

Décision n°D2020-1961 du 13/05/2020

**Objet : Convention d'intervention pour la mise en place de l'animation d'un atelier de sensibilisation à la surdité et d'initiation à la langue des signes française proposé par l'Association LES YEUX POUR ENTENDRE le samedi 30 novembre 2019 de 14h à 16h à la médiathèque Simone de Beauvoir à Athis-Mons.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** l'arrêté 2017-200 en date du 20 octobre 2017 portant délégation à Jean-Luc LAURENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux équipements culturels ;

**Considérant** la nécessité d'inciter le plus grand nombre (adultes, enfants et adolescents) à participer à l'animation d'un atelier de sensibilisation à la surdité et d'initiation à la langue des signes française proposé par l'Association LES YEUX POUR ENTENDRE le samedi 30 novembre 2019 de 14h à 16h à la médiathèque Simone de Beauvoir à Athis-Mons.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer les 3 exemplaires de la convention d'intervention pour l'animation d'un atelier de sensibilisation à la surdité et d'initiation à la langue des signes française proposé par l'Association LES YEUX POUR ENTENDRE

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes d'un montant de 262.50 € TTC sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A Orly, le 13/05/2020

Michel Leprêtre  
Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :



# Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

---